



Région académique
ÎLE-DE-FRANCE



SECTION SPORTIVE

LYCÉE SIMONE VEIL DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Liste des pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription:
 - Les informations administratives
 - Les informations sur les plans scolaire et sportif
 - La lettre de motivation de l'élève
 - Le règlement de la section sportive signé
 - Le contrat de la section sportive signé
- Les bulletins de 3^e ou les bulletins de l'année en cours pour les autres niveaux de classes.

Le dossier complet est à retourner le jour du temps de recrutement

le 27 mars 2024



SECTION SPORTIVE BASKET-BALL

LYCÉE SIMONE VEIL DE BOULOGNE-BILLANCOURT

Dossier d'inscription année scolaire 2024/2025



NOM :
Prénom :
Classe :
Etablissement d'origine :

Cadre réservé à l'administration			
Refus	Liste d'attente	Admis sur secteur	Admis hors secteur

Section sportive basket ball

Lycée Simone Veil de Boulogne-Billancourt

Recrutement 2024/2025

Présentation

Un double projet sportif et scolaire

La section sportive a pour objectif d'offrir à des jeunes **les conditions optimales favorisant à la fois la réussite scolaire et l'épanouissement sportif**. Cette ambition, qui est notre souci principal est rendue possible par l'organisation et les partenariats mis en place. **L'élève doit être conscient que l'entrée en section sportive est un engagement sur les trois années de lycée**. Nous attendons qu'il assure avec rigueur les obligations qui seront les siennes et qu'il fasse preuve de qualités sportives, morales et intellectuelles dans le lycée et en dehors de celui-ci.

Organisation générale

Sur le plan scolaire

L'élève entre dans le Lycée Simone Veil de Boulogne pour **une période de trois ans**. L'objectif est de permettre aux élèves d'exprimer lors des examens du baccalauréat leur plus haut potentiel. Ainsi que de réfléchir à une orientation post-bac adaptée à ses capacités et ses envies. La section sportive consiste en une imbrication des temps scolaire et sportif dans un emploi du temps aménagé. Il est donc nécessaire pour le candidat de posséder des bases correctes et de bonnes capacités de travail, en particulier rapidité et efficacité pour suivre le rythme imposé.

Sur le plan sportif

Les jeunes entrent dans un cycle de formation sportive. Les quatre à cinq séances d'entraînement hebdomadaires sont assurées par une **équipe composée d'un enseignant d'EPS (spécialiste de l'activité basket) et d'entraîneurs diplômés** reconnus par la Fédération Française Basket. Des séances d'entraînement sont programmées sur le temps scolaire et d'autres sur le temps associatif avec le club de l'ACBB Basket. Ces séances, diversifiées et programmées, recouvrent l'ensemble des activités : préparation physique, technique, tactique, mentale et développement d'une culture et d'une éthique de sportif. Un professeur d'éducation physique assure aussi **les « deux heures normales » d'éducation physique** en parallèle.

Accompagnement régulier

La surveillance médicale est effectuée par un médecin du sport choisi par l'élève.

Le suivi scolaire spécifique pour les élèves de la section est assuré par l'enseignant d'EPS référent de la section. En cas de difficultés scolaires un aménagement du temps sportif est envisagé et un soutien dans les matières concernées est mis en place pour renforcer les chances de réussite des élèves.

Conditions de maintien

Le redoublement d'une classe entraîne, sauf exception, le retour dans le lycée de desserte secteur de l'élève. En Terminale, le redoublement dans l'établissement est, lui aussi, très exceptionnel.

Le candidat fait le choix avec ses parents de :

- * S'engager dans un **projet scolaire plus difficile.**
- * S'engager dans un **projet sportif ambitieux.**

Ce parcours de formation dans le Lycée Simone Veil de Boulogne-Billancourt **exigeant ne correspond pas à tous les élèves.** Suivi de manière rigoureuse, il favorisera chez les élèves un épanouissement personnel et social.

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET
LYCÉE SIMONE VEIL DE BOULOGNE-BILLANCOURT
2024 / 2025

NOM : **Prénom :**

Date de naissance :/...../..... **Lieu de naissance :**

Nationalité : **Sexe :**

Nom des parents ou tuteurs légaux :

Adresse :

Code postal : **Ville :**

Père : tel portable : ; courriel :

Mère : tel portable : ; courriel :

Elève : tel portable : ; courriel :

Pratique du basket en club, oui ou non? Si oui lequel?

Autre(s) sport(s) éventuellement pratiqué(s) :

Établissement fréquenté en 2023 / 2024 :

Je sollicite l'admission de mon enfant, dans la section sportive basket du Lycée Simone Veil de Boulogne-Billancourt.

J'ai bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités de fonctionnement de la section.

Signature des parents.

➤ Sur les plans scolaire et sportif :

- **Avis du professeur principal** (de l'année en cours)

- Capacités de l'élève et résultats scolaires :

.....
.....
.....
.....

- Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport :

.....
.....
.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Réservé** **Favorable** **Très favorable**

¹ Entourer la réponse correspondante

Signature du professeur principal :

- **Avis de l'enseignant d'EPS**

- Capacités sportives :

.....
.....
.....

- Niveau et performances en basket :

.....
.....
.....

- Comportement dans le groupe :

.....
.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Réservé** **Favorable** **Très favorable**

Signature de l'enseignant d'EPS :

¹ Entourer la réponse correspondante

• **Avis de l'entraîneur de basket** (de l'année en cours)

• Capacités sportives :

.....
.....
.....
.....

• Niveau et performances en basket :

.....
.....
.....
.....

• Comportement dans le groupe :

.....
.....
.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Réservé** **Favorable** **Très favorable**

Signature de l'entraîneur de basket

¹ Entourer la réponse correspondante

➤ **Synthèse du chef d'établissement :**

• Appréciation du chef d'établissement :

.....
.....
.....
.....

AVIS¹ : **Défavorable** **Réservé** **Favorable** **Très favorable**

Signature

¹ Entourer la réponse correspondante



RÈGLEMENT

DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

LYCÉE SIMONE VEIL DE BOULOGNE-BILLANCOURT



Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la section sportive basket. Il est assorti d'un contrat pour chaque élève qui porte sa signature, celle de ses parents, celle du responsable de la section et du chef d'établissement.

Article 1 : Le présent règlement entre en application à partir de la rentrée scolaire de septembre 2022 et pour les rentrées scolaires à venir.

Article 2 : Les élèves de la section sportive scolaire bénéficient de l'entraînement et de son suivi, du suivi médical, et d'un nombre limité d'actions (stages, compétitions). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner judicieusement les séquences d'EPS et les entraînements basket avec le club.

Article 3 : Les élèves s'engagent à remplir le certificat médical ci-joint auprès d'un médecin du sport et à consulter celui-ci au moins une fois par trimestre.

Article 4 : Les rameurs inscrits en SSS sont obligatoirement licenciés conjointement à la fédération française de basket (FFB) et à l'union nationale du sport scolaire (UNSS). Ils devront s'acquitter des cotisations au club de ACBB basket et de l'association sportive du Lycée Simone Veil.

Article 5 : Les entraînements se déroulent sous la direction du responsable de la section et du/ou des entraîneurs du Boulogne 92 qui en déterminent les modalités.

Article 6 : Les horaires d'entraînement s'entendent du début de la séance à la fin de la séance. Tout retard (ou absence) sera notifié et les familles en seront informées.

Article 7 : Sauf dans le cas de dispositions particulières motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée **par écrit** ; au préalable quand cela est possible, ou dès le retour de l'élève. Le cas échéant, il pourra être demandé un certificat médical.

Article 8 : L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité et induit une exigence de résultats. En ce sens, toute compétition sportive ou action, pour laquelle l'athlète est appelé à défendre les couleurs du Lycée ou de son club constitue un objectif de préparation : il ne peut s'y soustraire. De même, le port des couleurs du Lycée ou de la tenue du club est obligatoire. Lors des entraînements, les basketteurs se muniront d'une tenue de sport adaptée à la pratique du basket ou bien de la musculation.

Le calendrier sportif est constitué par l'ensemble des compétitions UNSS et FFA. Il est établi en début d'année scolaire, en liaison avec les rameurs afin de préserver harmonieusement les périodes de repos nécessaires.

Article 9 : L'enseignant d'EPS référent de la section sportive basket appuyé des entraîneurs du club de l'ACBB Basket est responsable de la composition des équipes et l'engagement des joueurs dans les différentes compétitions UNSS.

Article 10 : Les sportifs admis en SSS basket s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, ils s'engagent à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de produits stupéfiants (quelle qu'en soit la nature).

Article 11 : Les athlètes de la SSS doivent se soumettre aux examens médicaux préventifs réglementaires (visite de suivi médical) et aux éventuels contrôles anti-dopage.

Article 12 : L'engagement en section sportive vaut pour les 3 ans de scolarité au Lycée. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale nécessitant un arrêt de la pratique sportive de plus de 3 mois. Aucune autre demande ne saurait être recevable. Le conseil de classe peut décider l'arrêt si la situation scolaire le justifie.

Signature du responsable

Signature de l'élève



CONTRAT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE BASKET BALL LYCÉE SIMONE VEIL DE BOULOGNE-BILLANCOURT



Le contrat s'adresse à chacun des basketteurs intégrant la section sportive basket. Le contrat devra être rendu signé avec le dossier d'inscription pour une première inscription et demeure valable pour l'ensemble de la scolarité en section.

L'athlète inscrit en section sportive s'engage à :

1. Respecter les règles de vie propre au Lycée Simone Veil de Boulogne conformément au règlement intérieur de l'établissement.
2. Faire preuve de la plus grande assiduité tant à l'entraînement qu'en cours et à se soumettre aux contrôles pédagogiques prévus (ou à les rattraper le cas échéant).
3. Faire son travail d'élève et adopter vis-à-vis de son travail personnel une attitude compatible avec l'obtention des meilleurs résultats possibles.
4. Participer aux compétitions jugées obligatoires prévues au calendrier
5. Ne pas participer à des compétitions autres que celles du calendrier sans avoir reçu au préalable l'accord des entraîneurs et/ou du professeur référent.
6. S'impliquer au maximum de ses possibilités à l'entraînement comme en compétition.
7. Informer l'entraîneur en cas d'absence à un ou plusieurs entraînements et/ou compétitions et en fournir les motifs par écrit (signé par ses parents).
8. Observer un comportement et une tenue générale en accord avec l'esprit et les principes qui régissent la section sportive de basket, aussi bien à l'intérieur de l'établissement (Vie scolaire) qu'en dehors de celui-ci (compétitions et entraînements).
9. Développer une attitude responsable vis-à-vis de son projet sportif et scolaire en tenant informés ses responsables en cas d'éventuelles difficultés.
10. Porter la tenue du Lycée ou de son club lors des compétitions.
11. Ne pas recourir à l'utilisation de substances ou produits dopants. De la même manière, il s'engage à ne pas consommer d'alcool, de tabac ou de drogue (quelle qu'en soit la nature).
12. Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement" de la Section Sportive Scolaire basket.

Le Club s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel et les entraîneurs nécessaires au bon déroulement des séances d'entraînements et/ou des compétitions prévues au calendrier
- Proposer régulièrement de stages pendant les vacances scolaires.

La Famille s'engage à :

1. Inscrire son enfant à l'association sportive du Lycée (UNSS) et au club de l'ACBB Basket (FFB),
2. Communiquer avec les entraîneurs et le professeur référent, notamment en cas de difficulté pour atteindre les objectifs recherchés.
3. Veiller à l'équilibre de l'élève afin de lui permettre une récupération optimale (sommeil, alimentation, loisirs etc...).
4. S'intéresser de façon générale aux résultats et au travail (sportif et scolaire) de l'élève.
5. Œuvrer dans le respect des règles de fonctionnement de la Section sportive scolaire basket ball.

Les responsables de la section s'engagent à :

- 1 Mettre en œuvre l'ensemble des moyens pour que chaque athlète puisse atteindre son meilleur niveau et optimiser ses potentialités.
- 2 Avec l'appui de l'équipe éducative et de vie scolaire, mettre en œuvre l'ensemble des moyens pédagogiques pour favoriser l'adaptation et la réussite scolaire de l'élève.
- 3 Établir un contact régulier avec les parents d'élèves, notamment en cas de difficultés.
- 4 Assurer le suivi sportif et faire régulièrement des bilans.
- 5 Transmettre dès réception le calendrier des compétitions UNSS et FFB.
- 6 Faire à l'issue de chaque trimestre un bilan personnel pour chaque athlète.
- 7 Faire un bilan en fin d'année scolaire qui précisera les conditions de la saison suivante.
- 8 Œuvrer dans le respect des "Règles de Fonctionnement de la section sportive scolaire basket.

En cas de manquement aux règles ci-dessus (travail scolaire ou préparation sportive insuffisants, comportements inadaptés au sein de l'établissement ou en déplacement sportif, absences répétées et injustifiées aux entraînements et/ou compétitions) et après avoir été entendu par le responsable et le Chef d'établissement, l'athlète pourrait se voir exclu temporairement ou définitivement de la section.

En cas d'exclusion définitive, les élèves ayant obtenu une dérogation de secteur pourraient se voir réaffectés dans leur établissement d'origine.

A chaque fin d'année scolaire, une commission (composée des enseignants d'EPS responsables, du CPE, d'un ou deux autres enseignants, et présidée par le chef d'établissement), établira un bilan individuel et envisagera la poursuite ou l'arrêt des études en section sportive dans le niveau supérieur. Toute nouvelle candidature sera étudiée.

Le Proviseur du Lycée

Le responsable de la section sportive

M. AUTRET

M. FANCHON

Je soussigné..... certifie avoir pris connaissance du règlement de la section sportive scolaire basket pour l'année scolaire 2024/2025.

A.....,

le.....

Signature du (des) responsable (s)

Signature de l'élève

PHASES DU RECRUTEMENT

Ces phases de recrutement sont prévues pour s'assurer

- 1 **Du sérieux, de la volonté de progresser, du désir de réussir.** La qualité des résultats scolaires est une priorité
- 2 **Les qualités d'attention et de concentration :** ces éléments sont indispensables pour apprendre et progresser.
- 3 **Les qualités physiques et sportives :** identifiées lors du test de sélection. Nous tiendrons compte du niveau de jeu déjà validé en club FFBB et en UNSS.
- 4 **La motivation pour l'activité :** le goût pour la pratique est un préalable indispensable. L'élève qui entre en section sportive doit aimer non seulement les activités sportives mais doit avoir aussi le goût de l'effort physique en général.

1/ Les tests sportifs et études simultanée du dossier:

le mercredi 27 mars 2024 de 13h30 à 16h30
au gymnase Paul Bert
9 Rue Paul Bert
92100 Boulogne-Billancourt

2/ Retour le jour J et prise de contact en cas de validation

3/ Entretien

VOUS SEREZ EVENTUELLEMENT CONTACTÉS
POUR ENVISAGER UN RENDEZ-VOUS.

Certificat médical de non-contre-indication

N'est plus nécessaire : élèves aptes a priori

Les dispositions du Code du sport relatives au certificat médical ont été modifiées par la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, ainsi que par le décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 relatif au certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport.

Ainsi les élèves, **aptés a priori** à la pratique physique et sportive dans le cadre de l'enseignement obligatoire d'éducation physique et sportive, n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour la prise d'une licence auprès d'une fédération sportive scolaire (UNSS et UGSEL) sauf pour la pratique des disciplines sportives à contraintes particulières [1]. Sauf pour ces activités, les élèves inscrits dans une section sportive scolaire n'ont plus à présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive pour suivre cet enseignement.